

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

(Article L 2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales)

DEL 01 : PERSONNEL : Convention de médiation avec le centre de gestion des landes

DEL 01-02 : PERSONNEL : Revalorisation participation employeur à la protection sociale complémentaire

DEL 02-01 : FINANCES : Autorisation générale donnée au comptable public en cas de poursuite

DEL 02-02 : FINANCES : Autorisation donnée à la présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

DEL 03 : Convention de répartition des charges maison des communes

DEL 04 : Convention de partenariat de formations professionnelles centre de gestion des landes – Alpi

DEL 05-01 : Convention de prestations : logiciel de paye GRH/Gironde numérique ALPI

DEL 05-02 : Convention de prestations : service exceptionnel Soluris Alpi





DEL 06 : convention d'hébergement d'infrastructure XL Habitat ALlpi

DEL 07 : Convention de prestations de services non adhérents

DEL 09 : Validation titulaire du marché/marché logiciel gestion des délibérations

DEL 10 : Convention aide financière au fonctionnement des actions de formation Région Nouvelle Aquitaine – Alpi

DEL 11: Nouvelles participations

La liste des délibérations est également consultable sur le site officiel du SM Alpi : $\underline{www.alpi40.org}$; rubrique « comité syndical »

Affichage siège de l'Alpi: 13 décembre 2022

La présidente Magali Valiorgue

